

Techniciens supérieurs : ouverture de concours externe, interne et examen professionnel pour 2020



[Article mis à jour le 3 février 2020 : nombre de postes ouverts ; le 3 juin 2020 : modification des épreuves des concours interne et externe de TSMA2.]

Deux concours externes, deux concours internes et un examen professionnel sont organisés pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, dans les grades de technicien (TSMA1) et de technicien principal (TSMA2) au titre de la session 2020.

Ils font l'objet de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2019-684 du 2 octobre 2019, publiée **en fin de cet article** et également disponible ici.

Concours ouverts

Grade	Spécialité "Vétérinaire et alimentaire"	Spécialité "Techniques et économie agricoles"	Spécialité "Forêt et territoires ruraux"
Technicien supérieur (TSMA1)	Concours externe Concours interne Examen professionnel	Concours externe Concours interne Examen professionnel	Concours interne Examen professionnel
Technicien principal (TSMA2)	Concours externe Concours interne	Concours externe Concours interne	Concours externe Concours interne

Conditions d'accès aux concours de technicien supérieur (TSMA1)

- **concours externe** : les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou équivalent [...]
- **concours interne** : les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent [...], qui justifient, au 1^{er} janvier 2020, de quatre années de services publics en équivalent temps plein ; ces candidats doivent également être en position d'activité, de congé parental ou de détachement à la date de clôture des inscriptions, soit le 18 novembre 2019 ;
- **examen professionnel** : les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C relevant du MAA ou affectés dans ce ministère ou dans un établissement public qui en dépend et justifiant au 1^{er} janvier 2020 de sept années de services publics.

Conditions d'accès aux concours de technicien principal (TSMA2)

- **concours externe** : les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classées au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes [...]
- **concours interne** : les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent [...] et qui justifient, au 1^{er} janvier 2020, de quatre années de services publics en équivalent temps plein ; ces candidats doivent également être en position d'activité, de congé parental ou de détachement à la date de clôture des inscriptions, soit le 18 novembre 2019.

Nombre de postes

Deux arrêtés en date du 29 janvier 2020, repris dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-76 du 3 février 2020, fixent le nombre de postes ouverts, respectivement à 112 pour les techniciens et à 45 pour les techniciens principaux :

Grade	Spécialité "Vétérinaire et alimentaire"	Spécialité "Techniques et économie agricoles"	Spécialité "Forêt et territoires ruraux"
Technicien supérieur (TSMA1)	Concours externe : 91		
	Concours interne : 32	Concours externe : 21	
	Examen professionnel : 10	Concours interne : 14	Concours interne : 2
	Travailleurs handicapés : 8	Examen professionnel : 9	Examen professionnel : 6
		Travailleurs handicapés : 3	

Technicien principal (TSMA2)	Concours externe : 19	Concours externe : 22	Concours externe : 4
	Concours interne : 11	Concours interne : 17	Concours interne : 2
	Travailleurs handicapés : 2	Travailleurs handicapés : 3	

Les affectations se font majoritairement au ministère de l'Agriculture, mais certains postes sont réservés à FranceAgriMer, à l'ASP, à l'Inao ou à l'IGN (voir la note de service pour plus de détail).

Nature des épreuves

Pour le concours externe de TSMA1, il y a une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

[Mise à jour du 3 juin 2020] Pour les concours interne et externe de TSMA2, qui originellement comportaient également ces deux mêmes types d'épreuves, l'arrêté du 28 mai 2020 adapte la nature et le type des épreuves « en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 » : l'épreuve orale d'admission est suspendue ; l'épreuve écrite d'admissibilité devient l'épreuve unique d'admission.

Pour le concours interne et l'examen professionnel de TSMA1, il y a une phase d'admissibilité consistant en une sélection sur dossier de RAEP et une épreuve orale d'admission.

Le site www.concours.agriculture.gouv.fr précise les caractéristiques des épreuves ainsi que le programme de chaque spécialité.

Formations

Un appui à la préparation des agents est prévu, au niveau national pour la préparation des épreuves écrites et au niveau régional pour les épreuves orales. Tous les détails dans la note de service, p. 9.

Calendrier

- **Pré-inscriptions** : du **2 octobre au 4 novembre 2019** inclus, sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr
- Date limite de dépôt des **confirmations d'inscription** et des **dossiers de candidature** : **18 novembre 2019** dernier délai, le cachet de la Poste faisant foi.
- **Épreuves écrites** d'admissibilité (concours externe de TSMA1 et concours externe et interne de TSMA2) : **4 février 2020** dans les centres d'Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon,

Montpellier, Rennes et Toulouse. Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

• Dates limites de **dépôt des dossiers de présentation** (concours externes) ou des **dossiers RAEP** (concours internes) pour les candidats admissibles :

- grade de TSMA1, concours externe : 25 mars 2020 ;
- grade de TSMA1, concours interne, examen professionnel : 18 novembre 2019 ;
- grade de TSMA2, concours externe et interne : 27 mars 2020.

• **Épreuves orales** d'admission :

- TSMA1 : à partir du 2 juin 2020 à Paris ;
- TSMA2 : à partir du 4 mai 2020 à Paris. [*Épreuve suspendue par arrêté du 28 mai 2020.*]

La note de service :

2019-684_final